



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 23 février 2024

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTÈRE MUSICAL DU 23 AU 26 FÉVRIER EN LOIRE-ATLANTIQUE

Au regard des risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques que présenterait le déroulement de ce type de rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, le préfet de la Loire-Atlantique, interdit par arrêté préfectoral :

- Tout rassemblement de type rave party, free-party ou teknival sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, du 23 février à 19h00 au 26 février à 08h00 ;
- La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.
- Le transport de matériel de son est également interdit et susceptible de saisie.

Le non-respect de ces mesures est passible des sanctions prévues par le code pénal.

Retrouvez l'arrêté du 23 février sur le [site internet](#) de la préfecture.

Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle